



AVIS EMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2010

concernant

**l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant
l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004 relatif à la
promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité**

AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DU 6 MAI 2004 RELATIF À LA PROMOTION DE L'ÉLECTRICITÉ VERTE ET DE LA COGÉNÉRATION DE QUALITÉ

Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
21 septembre 2010

Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le 26 août 2010, d'une demande d'avis de la Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de l'Environnement et l'Energie, afférente à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004 relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité.

Après examen par sa Commission Environnement lors de sa séance du 2 septembre 2010, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Considérations générales

Le Conseil salue la volonté de simplification administrative qui sous-tend cet avant-projet d'arrêté. Il rappelle qu'il souscrit pleinement à cet objectif.

Le Conseil rappelle qu'un avis a été remis le 19 février 2009 sur un autre avant-projet concernant ledit arrêté.

Les organisations syndicales se réjouissent que dans le nouvel avant-projet de modification, le Gouvernement ne modifie plus la définition du titulaire de l'installation (art. 1^{er}).

Par rapport au nouvel avant-projet, **les organisations syndicales** s'interrogent sur l'opportunité d'augmenter le coefficient multiplicateur pour l'octroi des certificats verts (CV) aux grandes installations photovoltaïques. Elles craignent des effets négatifs sur différents plans :

1. Sur le plan socio-économique, les mesures proposées favorisant les grandes installations photovoltaïques risquent d'accentuer les transferts financiers vers un petit nombre d'acteurs privés et économiques privilégiés et de renforcer les logiques financières au détriment des enjeux sociaux, économique locaux et environnementaux ;
2. Sur le plan de l'objectif d'une augmentation de la consommation finale en énergie renouvelable, la mesure pourrait s'avérer contre-productive. Elle ne soutient en effet que trop peu l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en ce sens que le coefficient multiplicateur diminue d'autant l'effet sur le nombre de kWh produit. Par contre, elle augmente la rémunération du kWh produit. Si la Région de Bruxelles-Capitale veut atteindre les objectifs imposés pour le futur par l'UE en termes de consommation finale d'énergie renouvelable, il lui faudra dès lors augmenter les obligations de quota de CV pour les fournisseurs, augmentation dont le coût sera inévitablement répercuté sur les consommateurs finaux.

Les organisations syndicales estiment qu'il est utile de rappeler qu'en terme d'efficacité, une installation photovoltaïque est nettement inférieure à l'éolien, à la biomasse, ... Vu les caractéristiques intrinsèques de la Région de Bruxelles-Capitale, le potentiel de développement de production d'énergie renouvelable est limité. A défaut de pouvoir développer des systèmes « efficaces », tel qu'en Région Flamande ou en Région Wallonne, les mesures prises pour le CV en Région Bruxelloise, via les coefficients multiplicateurs, permettent une compensation en rendant l'offre de production d'énergie renouvelable en Région Bruxelloise attractive.

Les organisations syndicales souhaitent que soit réalisée une analyse de l'efficience des mesures proposées. L'objectif de cette étude serait de déterminer des limites aux mesures de soutien à ne pas dépasser afin de ne pas favoriser exagérément la rentabilité économique d'une filière particulière. Cet objectif est indispensable pour permettre un bon équilibre entre les intérêts sociaux, économiques et environnementaux.

Les organisations syndicales saluent enfin, la volonté de soutenir les infrastructures de production d'énergie verte dans le logement collectif, en particulier les systèmes de cogénération. Les mesures individualisées sont certes plus faciles à mettre en œuvre, mais elles créent, entre autres, des distorsions socio-économiques qui risquent d'accentuer encore les écarts entre les ménages au sein de la Région. Le tissu urbain dense qui caractérise la Région Bruxelloise est un atout important pour développer une approche collective de la production d'énergie renouvelable décentralisée. Elles invitent le Gouvernement à davantage explorer, sous cet angle, les potentialités existantes en Région de Bruxelles-Capitale.

Tout comme le Gouvernement, **le Conseil** a l'espoir que ces filières soient génératrices d'activités économiques et donc d'emplois en Région de Bruxelles-Capitale.

Concernant la promotion des grands systèmes photovoltaïques, **le Conseil** demande de veiller à ce que la révision du système des CV n'ait pas d'impact direct sur le prix de l'énergie. En outre, **le Conseil** souligne sa préoccupation pour le maintien des coûts énergétiques à un niveau supportable.

Concernant les petites installations photovoltaïques, **le Conseil** salue l'effort général de simplification administrative (au niveau de la procédure, de l'attestation, de l'encodage, des contrôles, ...).

Enfin, **les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes** suggèrent au Gouvernement de rester attentif à la rentabilité des systèmes de cogénération installés au sein des entreprises (tertiaires et industrielles).

*
* *